

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du lundi 25 juin 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

<u>Présents</u>: Mmes Bridel C., Cour L., Danel F., Kerloc'h A., Lepannetier-Ruffault V., Leray-Grill C., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Blanquefort Ph., Chesnel D., Desbordes P-J., Desjardins S., Fraud E., Genouël J., Le Rousseau G., Le Roux Y., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Bourcier V., Lamour E., Marchand-Dedelot I., Miramont F., MM Beaugendre F., Desrues T., Lahaye P., Levenez E., Maillard M., Marchand S.

<u>Pouvoirs</u>: Mme Bourcier V. à M. Desbordes P-J., M. Lahaye P. à M. Le Rousseau G., Mme Lamour E. à M. Begasse J., M. Maillard M. à M. Ory G., M. Marchand S. à M. Barbette O., Mme Marchand-Dedelot I. à M. Piquet S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEL 2018/067

AFFAIRES GENERALES - Installation d'un nouveau conseiller communautaire

- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-4 et L.5211-1;
- VU le code électoral, et plus particulièrement l'article L.273-10;
- VU la circulaire NOR : INT/A/140529C de la Direction Générale des collectivités territoriales du 13 mars 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Par courrier en date du 28 mai 2018, reçu le 31 mai dernier, Monsieur Eric GOSSET, élu municipal de Liffré, a notifié à Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté sa démission de son mandat de conseiller communautaire au sein de la collectivité.

En application de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est devenue définitive à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du code électoral « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

En application de ce qui précède, et au vu de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire de la commune de Liffré, il convient de désigner Monsieur Yannick BILLIOUX comme nouveau membre du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la nomination de Monsieur Yannick BILLIOUX en tant que Conseiller Communautaire.
- **DESIGNE** Monsieur Yannick BILLIOUX comme remplaçant de Monsieur Eric GOSSET dans toutes les commissions et au sein de tous les organismes extérieurs auxquels il siégeait.

DEL 2018/068	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE – Approbation du rapport d'activités 2017 du Conseil de Développement
--------------	--

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10-1;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2017/075 en date du 13 avril 2017, créant le conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2017/155 en date du 2 octobre 2017, validant la charte de fonctionnement du conseil de développement ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Le conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté, créé par délibération en date du 13 avril 2017, a été installé le 24 avril 2017. Une charte de fonctionnement détaillant les missions du conseil de développement, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et services communautaires a été validée par le conseil communautaire lors de sa séance du 2 octobre 2017.

L'article 3.2.2 de la charte de fonctionnement du conseil de développement prévoit qu'une fois par an, le conseil de développement prépare un rapport d'activités et les orientations de l'année à venir. Ce rapport est transmis au

président de la Communauté de communes, qui inscrit son examen et son débat à l'ordre du jour d'une séance du conseil communautaire.

Le président de la Communauté de communes définit les modalités de présentation de ce rapport d'activités devant les instances communautaires.

Ainsi, conformément aux dispositions précitées, le rapport d'activités pour 2017 du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté est présenté à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2017 du conseil de développement de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté;
- AUTORISE le Président à adresser le rapport d'activités 2017 du conseil de développement de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté au Maire de chaque commune-membre.

DEL 2018/069

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE – Convention avec l'agence Locale du Climat et de l'Energie : Validation de l'annexe financière et technique pour l'année 2018

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16;
- VU les statuts de la Communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- VU la délibération n°2017-101 en date du 7 juin 2017, validant la convention-cadre relative à la mise en place d'un partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat ;
- VU la convention-cadre relative à la mise en place d'un partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat, signée le 15 juin 2017 et en particulier son article 4 précisant les modalités financières ;
- VU les délibérations des conseils municipaux de Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubindu-Cormier, respectivement en date du 23 juin 2017, du 6 juillet 2017 et du 11 juillet 2017, décidant d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC pour une durée de trois ans, à compter de 2017;
- VU la délibération du conseil municipal de Liffré, en date du 13 octobre 2017, décidant d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC pour une durée de trois ans, à compter de 2018;
- VU les conventions conclues par les communes de Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier pour formaliser leurs adhésions ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 3 en date du 4 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Le 7 juin 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour mettre en place un partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes. Une convention a été signée le 15 juin 2017. Elle prévoit l'adhésion de

Liffré-Cormier Communauté au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour son patrimoine communautaire, ainsi que la prise en charge, par la Communauté, de l'adhésion des communes volontaires à ce service, et ce à hauteur de 50%. Ce partenariat est conclu pour les années 2017 à 2019.

En 2018, quatre communes adhèrent au service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC : Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier.

La convention conclue entre Liffré-Cormier Communauté et l'ALEC prévoit que chaque année, une annexe financière et technique précise le montant de la contribution communautaire au vu, d'une part des communes adhérant effectivement au Conseil en Energie Partagé et d'autre part, des actions retenues par la Communauté pour son propre compte.

La subvention communautaire se compose ainsi:

- D'une partie dédiée au service mis à disposition de la Communauté de communes (4 400 € en 2018, équivalent à 8 jours de mise à disposition d'un conseiller);
- D'une partie dédiée à la prise en charge par la Communauté de communes de 50% de l'adhésion des communes volontaires au service de CEP, soit un total de 10 968,28 € en 2018.

Pour rappel, la convention conclue avec l'ALEC prévoit que chaque année, la communauté verse un acompte de 70% après le vote du budget et la signature d'un avenant précisant le programme annuel d'actions puis le solde, au prorata des dépenses effectives, à la réception du bilan des actions réalisées sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'annexe technique et financière 2018, pour un montant de 15 368,28 €;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette annexe.

DET 3010/070	AFFAIRES GENERALES – Fusion des SMICTOM – Délibération de principe pour la délégation de la compétence « Gestion des déchets » à un seul SMICTOM
--------------	--

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets assimilés,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes délègue la compétence « gestion des déchets » à plusieurs SMICTOM en représentation-substitution des communes depuis que la compétence a été transférée aux EPCI.

Dans le cadre des évolutions territoriales issues de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et afin de garantir l'égalité des citoyens de la communauté de communes devant le service de répurgation, il vous est proposé que l'EPCI n'adhère plus qu'à un seul SMICTOM à l'horizon du 1^{er} janvier 2020. Cette date correspond également au projet de fusion entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts.

En accord avec l'ensemble des EPCI et SMICTOM concernés, la Préfecture d'Ille et Vilaine a validé un calendrier (en annexe) fixant les étapes visant à la modification des périmètres et à la fusion du SMICTOM des Forêts avec le SMICTOM d'Ille et Rance.

Cette délibération est soumise au conseil communautaire pour approuver le principe de délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pour la totalité du périmètre de la communauté de communes à un seul SMICTOM, le SMICTOM des Forêts, au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Pour que ces modifications d'adhésion aux SMICTOM puissent être effectives au 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Préfet devra modifier les périmètres au plus tard le 1^{er} octobre 2019. Il convient pour cela d'approuver le principe du retrait de la délégation au SMICTOM du Pays de Fougères, de la compétence « gestion des déchets » exercée pour les commune(s) de Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier en représentation substitution au plus tard le 1^{er} octobre 2019.

Pour faire suite à cette délibération de principe, au cours du 1er trimestre 2019, la Communauté de communes sera amenée à demander son retrait du SMICTOM du Pays de Fougères en application des articles L.5211-19 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales. Ce retrait devra être confirmé par un vote du SMICTOM concerné et soumis à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La période transitoire, entre le 1er octobre 2019 et le 1er janvier 2020 est nécessaire pour permettre à la CDCI de se prononcer sur le projet de fusion entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts et à monsieur le Préfet de signer les arrêtés afférant. Durant ces 3 mois, le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sera assuré en continuité par le SMICTOM des Forêts actuellement compétent pour Liffré-Cormier Communauté. Les SMICTOM ayant modifié leurs statuts afin de pouvoir réaliser cette prestation de service pour un tiers.

- APPROUVE le principe de délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par Liffré-Cormier Communauté pour la totalité de son périmètre à un seul SMICTOM, (SMICTOM issu de la fusion entre le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille et Rance)
- APPROUVE le principe de retrait de la délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par Liffré-Cormier Communauté au SMICTOM du Pays de Fougères pour les communes de Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, pour lesquelles la Communauté de communes adhère en représentation-substitution, au 1^{er} octobre 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DEL 2018/071	AFFAIRES GENERALES – Approbation de la modification des statuts du SMICTOM des Forêt
--------------	---

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1978, portant constitution du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Forêts, modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 mars 1980, 15 octobre 1980, 30 janvier 1981, 9 février 1984, 19 janvier 1990, 4 mai 1990, 29 décembre 1994, 9 janvier 1996, 7mai 1997, 26 mai 1997, 7 août 1997, 12 avril 2010, 10 juin 2011, 30 novembre 2011, 12 décembre 2011, 27 avril 2012, 8 avril 2014, 10 décembre 2015 et 30 janvier 2017,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets assimilés,
- VU le projet de modification des statuts du SMICTOM des Forêts adopté par son comité syndical du 23 avril 2018,
- VU l'avis favorable du Bureau du 11 Juin 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes délègue la compétence « gestion des déchets » à plusieurs SMICTOM en représentation-substitution des communes depuis que la compétence a été transférée aux EPCI, et notamment au SMICTOM des forêts.

Une évolution du périmètre du SMICTOM des Forêts doit intervenir au dernier trimestre 2019, dans le cadre du projet de fusion avec le SMICTOM d'Ille et Rance.

Les communes de Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, membres de Liffré-Cormier Communauté, la commune de Sens-de-Bretagne, membre de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, sont actuellement situées sur le territoire du SMICTOM du Pays de Fougères. A partir du dernier trimestre 2019, ces quatre communes seront desservies par le SMICTOM des Forêts. A l'inverse, la commune de Romazy, membre de la Communauté de communes Couesnon-Marches de Bretagne, actuellement desservie par le SMICTOM des Forêts se retrouvera dans le périmètre du SMICTOM du Pays de Fougères.

Ainsi les périmètres du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM du Pays de Fougères connaitront une première évolution en octobre 2019 pour correspondre aux territoires des Communautés de communes membres dès le dernier trimestre 2019. Cependant, le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM des Pays de Fougères continueront à assurer le service public de collecte et d'élimination des déchets jusqu'à la fin de l'année 2019 sur leurs périmètres actuels. Pour pouvoir continuer à assurer le service public sur les territoires actuels entre octobre et décembre 2019, il conviendra d'établir une convention de prestation de service avec le SMICTOM du Pays de Fougères.

Cela nécessite une évolution des statuts du SMICTOM des Forêts afin que ceux-ci comportent la possibilité d'effectuer des prestations de service pour le compte soit de collectivités extérieures au Syndicat, soit d'un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, soit d'un Syndicat Mixte. Ces prestations seront retracées

dans un budget annexe, ou dans la comptabilité analytique si la durée de la prestation de service n'excède pas une année.

SMICTOM des Forêts a ainsi ajouté un nouvel article dans ses statuts :

« Conformément aux dispositions des articles L 5211-56 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat peut, dans le cadre de ses compétences telles que définies par les présents statuts, réaliser des prestations de services pour le compte soit de collectivités extérieures au Syndicat, soit d'un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, soit d'un Syndicat Mixte.

Ces prestations sont retracées dans un budget annexe ou dans la comptabilité analytique si la durée de la prestation de service n'excède pas une année ».

Ce nouvel article sera défini à l'article 5 et modifiera en conséquence les articles qui suivent (l'article 5 « Receveur » devient l'article 6 « Receveur » et l'article 6 « Modification des statuts » devient l'article 7 « Modification des statuts).

Conformément aux articles 5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes du Syndicat et des Conseils communautaires des Communautés de communes adhérentes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir deux tiers des conseils communautaires représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils communautaires représentant les deux tiers de la population. L'absence de délibération des conseils communautaires, dans les trois mois suivant la notification la présente délibération, vaut accord de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Abstention de M. Ronan SALAÜN.

APPROUVE cette modification des statuts du SMICTOM des Forêts.

DEL 2018/072	AFFAIRES GENERALES – Election de délégués au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers « SMICTOM » du Pays de Fougères
--------------	--

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés, et les articles L.5211-18 à L.5211-20 sur les modifications statutaires.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 07 février 2017 portant statuts du SMICTOM du Pays de Fougères,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU la délibération du comité syndical du SMICTOM du Pays de Fougères en date du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de ce dernier,
- VU la délibération n°2017/115 du conseil communautaire du 10 juillet 2017 approuvant le projet de modification des statuts du SMICTOM de Fougères,

- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017 portant approbation des statuts du SMICTOM de Fougères,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/05/2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Au titre de ses compétences obligatoires, Liffré-Cormier Communauté exerce la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » en lieu et place des communes.

Suite à l'intégration au 1er janvier 2017 des communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-Du-Cormier dans son périmètre, Liffré-Cormier Communauté représente les Communes de Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier et Mézières-sur-Couesnon par représentation substitution au sein du SMICTOM de Fougères.

Toutefois, par arrêté Préfectoral en date du 16 octobre 2017, les statuts du SMICTOM de Fougères ont été modifiés, et notamment son article 4 relatif au Comité Syndical. Il est ainsi dorénavant prévu que le syndicat sera administré par un comité constitué notamment de 5 représentants titulaires et de 5 suppléants pour Liffré-Cormier Communauté, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Il convient donc de désigner ses représentants.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gaël ROUSSIAUX	Jean-Michel MONNERIE
Ronan SALAÜN	Stéphane PIQUET
Olivier BARBETTE	Yvon Le Caer
Jean DUPIRE	Gilbert LE ROUSSEAU
Yves LE ROUX	Jérôme BEGASSE

DEL 2018/073	AFFAIRES GENERALES – Exercice de la compétence en matière extrascolaire – modification de l'intérêt communautaire
	Inodification de l'interet communautaire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de LIFFRE-CORMIER Communauté, et plus particulièrement la compétence « gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI » ;
- VU 1'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1er janvier 2017, aux communes de GOSNE, LIVRE-SUR-CHANGEON, MEZIERES-SUR-COUESNON et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, LIFFRE-CORMIER Communauté a intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, a fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de LIFFRE-CORMIER Communauté selon la définition suivante : « gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ».

La pérennité d'une maitrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion plus globale relative à la volonté d'étendre à l'ensemble de son périmètre un service extrascolaire communautaire relevant des petites et grandes vacances et un service d'espace-jeunes, LIFFRE-CORMIER Communauté et ses communes membres ont fait le choix de clarifier l'exercice de la compétence en rétrocédant la gestion du mercredi aux communes concernées à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il convient donc de modifier la définition de l'intérêt communautaire en faisant usage des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT. Afin de clarifier le rôle de la Communauté de communes, il est proposé de supprimer le libellé actuel et de le remplacer par le libellé suivant :

- « Relèvent de l'intérêt communautaire la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :
 - SAINT-AUBIN-DU-CORMIER;
 - GOSNE;
 - MEZIERES-SUR-COUESNON;
 - LIVRE-SUR-CHANGEON.

- SUPPRIME la définition de l'intérêt communautaire rédigée comme suit :
 - « gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ».
- APPROUVE le projet de modification de l'intérêt communautaire comme suit ;
 - « Relèvent de l'intérêt communautaire :
 - la gestion et l'animation des espaces-jeunes implantés sur les communes de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, GOSNE, LIVRE-SUR- CHANGEON

- la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, GOSNE, MEZIERES-SUR-COUESNON, LIVRE-SUR-CHANGEON.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

DEL 2018/074 RESSOURCES HUMAINES – Formation des élus communautaire

- VU les articles L.2123-12 et L.5214-8 du code général des collectivités territoriales, par lesquels tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Vu le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport ;
- Vu l'avis favorable du bureau de communauté du 28/05/2018;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 en date du 13/06/2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de permettre aux délégués communautaires de mieux remplir les missions découlant de leur mandat, un droit à la formation a été reconnu au profit des élus locaux.

Régi par les articles L. 2123-12 et suivants et R. 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce droit a été renforcé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Le droit ainsi institué permet aux élus locaux de suivre une formation adaptée à leurs fonctions. Des garanties, telles que la prise en charge financière de cette formation ou la possibilité de disposer d'un congé de formation, ont été prévues afin de rendre ce droit effectif.

Il appartient toutefois au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires.

Le législateur a mis en place différentes modalités visant à faciliter l'exercice du droit à formation des élus. Cellesci ne sont applicables que si l'organisme dispensant la formation est agréé par le ministre de l'intérieur. Les élus peuvent ainsi bénéficier d'un congé de formation (Article L2123-13 du CGCT / Congé fixé à 18 jours pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus par le conseiller - congé renouvelable en cas de réélection) s'ils sont salariés et de la prise en charge par la collectivité des frais liés à la formation formations (déplacements, séjour et compensation de la perte de revenus subie par l'élu qui participe à une action).

Au vu de la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit, et pour encadrer ce droit à la formation, sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée un règlement intérieur a été rédigé.

- VALIDE le contenu du règlement intérieur tel que présenté en annexe.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

DEL 2018/075

RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps <u>d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat</u> des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat;
- VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux et pour les opérateurs des activités physiques et sportives (transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation),
- VU les arrêtés des 19 mars et 17 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et fixant les montants applicables,
- VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des <u>secrétaires</u> <u>administratifs des administrations d'Etat</u> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, pour les activités physiques et sportives et pour les animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des <u>adjoints techniques des administrations de l'Etat</u> des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des <u>attachés d'administration</u> de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,
- VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps <u>des conseillers techniques de</u> <u>service social</u> des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des <u>assistants de service social des administrations</u> <u>de l'Etat</u> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs,

- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU la délibération n°2016/162 du 14 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP,
- VU l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2018,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions, à la prise en compte de l'expérience professionnelle, de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la communauté de communes,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Il est nécessaire pour Liffré-Cormier Communauté d'instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des fonctions réellement exercée par les agents au sein de notre collectivité et reconnaître les spécificités des différents postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des fonctions au regard des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- reconnaître l'investissement individuel, au regard notamment de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

PREALABLES

La mise en place du RIFSEEP se fera sans qu'il n'y ait de perte globale pour chacun des agents présents dans la collectivité au jour de la transposition.

Ainsi, il leur est garanti une conservation de leurs montants perçus au jour de la transposition.

Par ailleurs, Liffré-Cormier Communauté a souhaité appliquer un montant plancher en référence au montant annuel théorique (montant de régime indemnitaire retenu pour la fonction), correspondant au montant minimal auquel un agent peut prétendre, afin notamment de remédier à certaines iniquités constatées. De la même manière, pour les agents percevant, à ce jour, un montant de régime indemnitaire inférieur au montant théorique que nous avons retenu pour la fonction, une réévaluation du régime indemnitaire sera réalisée sur plusieurs années afin d'atteindre le montant théorique de la fonction.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants, selon la parution des arrêtés ministériels correspondant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

FILIERE TECHNIQUE

- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

FILIERE CULTURELLE

Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

FILIERE MEDICO-SOCIAL – Secteur social

Les agents sociaux

FILIERE ANIMATION

- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

FILIERE SPORTIVE

- Les éducateurs des APS
- Les opérateurs des APS

(Dans l'attente de la parution des décrets)

Pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- la PSR, l'ISS, l'IEMP, l'IAT, etc. pour les cadres d'emplois suivants :
 - Ingénieurs
 - Techniciens
- L'IEMP, l'IAT, la prime de sujétions spéciales, indemnité de suivi d'orientation des élèves, IFTS, pour la filière :
 - Culturelle
 - Médico-sociale

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés au sein de la collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement.

Les cadres d'emplois suivants ne bénéficient pas du RIFSEEP. La situation des corps de référence à l'Etat fera l'objet d'un réexamen au plus tard le 31/12/2019 :

- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,
- professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- conseillers territoriaux des A.P.S.

Les agents titulaires de cadres d'emplois non encore soumis au RIFSEEP continueront à bénéficier des dispositions réglementaires applicables à leur situation jusqu'à la publication des arrêtés ministériels correspondant.

Les agents recrutés par contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, pourront percevoir le RIFSEEP, si les fonctions qu'ils exercent y ouvrent droit au regard du cadre d'emplois correspondant.

Les agents de droit privé, les vacataires et les emplois aidés ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE: PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'une des fonctions répertoriées au sein de la collectivité et classées dans l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

La classification de chaque fonction au sein d'un groupe de fonctions est réalisée à partir des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : par exemple : niveau hiérarchique de la fonction, nombre de collaborateurs encadrés, niveau de responsabilités liées aux missions etc.
- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience, et des qualifications nécessaires : par exemple : le niveau de connaissance requis pour l'exercice de la fonction, le niveau de technicité ou de difficulté attaché à la fonction, la diversité des compétences attendues etc.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : par exemple : les risques d'agressions, d'accident, les contacts avec des publics difficiles, les contraintes liées aux horaires, aux conditions météorologiques etc.

Le Président propose de fixer le nombre de groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois cibles	Montant minimum annuel de l'IFSE	Montant maximum annuel de l'IFSE
A1	Attachés territoriaux, Ingénieurs	8800	36210
A2	Attachés territoriaux	4860	32 130
A3	Attachés territoriaux	3400	25 500
B1	Rédacteurs territoriaux Educateurs des APS Animateurs Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Technicien	2300	17 480
B2	Rédacteurs territoriaux Educateurs des APS Animateurs Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Technicien	889	16 015
C1	Agents de Maîtrise Adjoints Techniques Adjoints Administratifs Opérateurs des APS Agents sociaux Adjoints d'animation	629	11 340
Agents de Maîtrise Adjoints Techniques C2 Adjoints Administratifs Opérateurs des APS Adjoints d'animation		349	10 800

Ces montants ne suivent aucune évolution hors décision expresse de l'Assemblée délibérante.

Le montant attribué à un agent dépend de la fonction qu'il occupe, indépendamment du grade dont il est titulaire, le grade ayant seulement pour effet de plafonner le montant individuel qui pourrait lui être servi au titre de la part IFSE, si ce montant était supérieur aux limites maximales applicables à son cadre d'emplois.

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle propre à chaque agent. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés ci-dessous :

- l'expérience dans le domaine d'activité et l'expérience dans d'autres domaines
- la connaissance de l'environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience et des formations suivies

Ces éléments résultant notamment des comptes-rendus d'entretien professionnel.

c) Modulation du régime indemnitaire en cas d'absence :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

- En cas d'arrêt maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement mais diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 3^{ème} jour d'absence;
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : le versement du régime indemnitaire est interrompu en vertu du principe de parité par rapport à la fonction publique d'Etat. Néanmoins, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO :
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

LE CIA: PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon une périodicité annuelle (en fin d'année).

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par le Président selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel :

Critères retenus pour l'attribution du CIA:

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste (l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...)
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Et plus généralement le sens du service public

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois cibles	Montant minimum	Montant maximum
GROOT BS		annuel du CIA	annuel du CIA
A1	Attachés territoriaux, Ingénieurs	0 €	6 390 €
A2	Attachés territoriaux	0 €	5 670 €
A3	Attachés territoriaux	0 €	4 500 €
D.1	Rédacteurs territoriaux	0 €	2 380 €
B1	Educateurs des APS	<i>0</i> E	2 300 C

	Animateurs Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Technicien		
B2	Rédacteurs territoriaux Educateurs des APS Animateurs Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Technicien	0 €	2 185 €
CI	Agents de Maîtrise Adjoints Techniques Adjoints Administratifs Opérateurs des APS Agents sociaux Adjoints d'animation	0 €	1 260 €
C2	Agents de Maîtrise Adjoints Techniques Adjoints Administratifs Opérateurs des APS Adjoints d'animation	0 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- INSTAURE le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- PREVOIT et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement.

DEL 2018/076	RESSOURCES HUMAINES – Création de poste
--------------	---

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 en date du 13 juin 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La nouvelle organisation du service des ressources humaines, comprenant la création de 2 unités dénommées « Développement » et « Gestion », requiert, notamment pour cette dernière, le recours à un responsable d'unité disposant de solides qualités managériales, ainsi qu'un niveau de compétences, de connaissances et de technicité correspondant à un emploi de catégorie A.

Le responsable de l'unité « gestion » aura la charge de l'animation, de la coordination et du pilotage des services « carrière / paie » et « paye / gestion des temps ».

Des entretiens de recrutement se sont déroulés le 28 mai 2018 pour pouvoir au poste de responsable de cette unité « gestion ». Sur avis concordant de la Vice-présidente en charge des ressources humaines et du Directeur Général des Services, la candidature d'un agent titulaire a été retenue.

Il n'existe pas aujourd'hui de poste d'attaché territorial vacant au tableau des effectifs et il convient donc, pour pourvoir à l'emploi et permettre le recrutement d'un agent titulaire, de le créer.

A ce titre, sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté est invité à approuver la création d'un emploi permanent selon les modalités précisées ci-après.

Grade / temps de travail	Temps de travail	Date d'effet
Attaché territorial	Temps complet	01/08/2018

- VALIDE la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet selon les modalités précisées ci avant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.
- DONNE tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

DEL 2018/077	RESSOURCES HUMAINES – Rattachement au comité technique commun
--------------	---

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32 relatif au comité technique,
- VU le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 précisant les règles électorales applicables au sein des instances,
- VU la circulaire Nor : INTB1807515 C du Ministre de l'intérieur du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibré au sein des comités techniques ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles au 6 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2013/096 du 18 décembre 2013 portant création d'un comité technique commun avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Liffré,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'E.P.C.I., de l'ensemble ou d'une partie des Communes membres de cet E.P.C.I. et du C.I.AS. de créer un Comité Technique commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale, du C.I.A.S. et des Communes membres de cet E.P.C.I. qui le souhaitent à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Liffré-Cormier Communauté a mis en place en 2013 un comité technique commun avec son CIAS.

Aujourd'hui, son périmètre d'intervention doit être modifié ainsi que sa composition.

En effet, pour 2018 la circulaire du 26 mars 2018 précise les nouvelles règles relatives à la représentation des femmes et des hommes dans la fonction publique territoriale, applicables lors du dépôt des candidatures puis lors du contrôle de l'éligibilité des candidats, dans la perspective du prochain renouvellement général des mandats des instances de représentation du personnel.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les 6 mois qui précèdent les scrutins dont la date est fixée au 6 décembre 2018, pour déterminer le nombre de représentants au sein du comité technique.

Au vu du nombre d'agents et de la répartition hommes/femmes au sein de Liffré-Cormier Communauté, il est proposé de fixer le nombre de représentants au sein du comité technique à 3 titulaires et 3 suppléants en application des consignes prévues dans la circulaire du 26 mars 2018 précitée.

- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du comité technique.
- **DECIDE** que le collège des représentants du personnel sera nécessairement composé d'au moins un agent de la Communauté de Communes et d'au moins un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.
- DECIDE le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

J INEL 2018/078	FINANCES – Versements des soldes de subventions de l'année 2016 attribués à l'association CSF pour l'Accueil de Loisirs sans hébergement de Livré-sur-Changeon
-----------------	---

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier;

- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018;
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

L'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier était en charge du centre d'Accueil de loisirs Sans Hébergement situé sur la commune de Livré-sur-Changeon, dont la gestion et l'animation était confiée à l'association « Confédération Syndicale des Familles » par le biais d'une convention de partenariat. A ce jour, la commune accueille toujours dans ses locaux l'association CSF en charge de cet accueil de loisir.

Par délibération en date du 25 mai 2016, la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier avait décidé d'accorder une aide financière provisionnelle de 41000€ à l'association pour l'accueil périscolaire de Livré sur Changeon au titre de l'année 2016.

Trois acomptes ont été versés conformément aux dispositions consignées dans la délibération :

- 16400€ le 20/06/2016
- 8200€ le 20/06/2016
- 8200€ le 03/04/2017

La convention précisait que le solde serait versé en février de l'année suivante, en fonction du compte de résultat réel.

Par courrier en date du 20 mars 2017 l'association, par l'intermédiaire de sa Présidente Mme Martin, a adressé un courrier au siège de la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier, pour réclamer le solde accompagné du compte de résultat.

Compte tenu des difficultés d'ordre administratif liés à la dissolution, ce courrier n'est jamais parvenu au siège de Liffré-Cormier Communauté.

En 2016, par délibération n°2016/133 du 16 novembre le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a voté le transfert de la compétence facultative « Accueil de Loisir Sans Hébergement « ALSH » et Espaces jeune précédemment gérés par un EPCI ».

Afin d'assurer la continuité de ce service, Liffré-Cormier Communauté a continué le partenariat engagé avec l'association CSF et fait appel à ses services pour l'année 2017. Elle a donc signé une convention d'objectifs et de financement qui a pour objet de préciser les rôles et les engagements respectifs de chaque partie. Il s'agira pour l'association de continuer à organiser et à mettre en œuvre les actions éducatives déjà en place sur la Commune de Livré-Sur-Changeon, en direction des enfants âgés de 3 (2 ½) à 17 ans, à savoir :

- L'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés jusqu'à 11 ans (mercredi et vacances scolaires hors mois d'août et vacances de Noël)
- L'espace jeune pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans

La convention a été conclue pour une durée de 1 an avec prise d'effet au 1er janvier 2017.

A ce jour, l'association est dans l'attente du versement du solde de la subvention attribuée pour l'année 2016 pour un montant de 10495,16€ (2295,16€ au titre de l'espace jeux et 8200€ au titre du solde de 2016).

Compte tenu de l'engagement de la communauté de communes, cette somme aurait dû être défalquée de la trésorerie répartie entre les 11 communes.

La Trésorerie de Fougères, a indiqué avoir conservé dans les comptes du SMICTOM de Fougères depuis fin 2017 une somme de 7927,20€ au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier (dégrèvements REOM années 2014, 2015, 2016). Compte tenu des éléments développés ci-dessus, cette somme sera mise à disposition de Liffré-Cormier Communauté afin de couvrir une partie des soldes de subventions de l'année 2016 dues par la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier à l'association « Confédération Syndicale des Familles ».

Le Conseil communautaire est invité à donner son accord sur le versement de ces soldes de subventions relatifs à l'année 2016, à hauteur de 10 495,16 €, compensés par un reversement de trésorerie de la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier pour 7 927,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE le versement à l'association CSF des soldes de subventions relatifs à l'année 2016, à hauteur de 10 495,16 €, compensés par un reversement de trésorerie de la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier pour 7 927,20 €.

DEL 2018/079	FINANCES – Convention d'objectifs et financement de l'association CSF pour l'Accueil de Loisirs sans hébergement de Livré-sur-Changeon
--------------	--

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

En 2016, par délibération n°2016/133 du 16 novembre le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a voté le transfert de la compétence facultative « Accueil de Loisir Sans Hébergement « ALSH » et Espaces jeune précédemment gérés par un EPCI ».

L'ancienne Communauté de Communes du pays de Saint-Aubin-du-Cormier était en charge du centre d'Accueil de loisirs Sans Hébergement situé sur la commune de Livré-sur-Changeon, dont la gestion et l'animation était confiée à l'association « Confédération Syndicale des Familles » par le biais d'une convention de partenariat. A ce jour, la commune accueille toujours dans ses locaux l'association CSF en charge de cet accueil de loisir.

Afin d'assurer la continuité de ce service, Liffré-Cormier Communauté a continué le partenariat engagé avec l'association CSF et faire appel à ses services pour l'année 2017. Elle a donc signé une convention d'objectifs et de

financement qui a pour objet de préciser les rôles et les engagements respectifs de chaque partie. Il s'agira pour l'association de continuer à organiser et à mettre en œuvre les actions éducatives déjà en place sur la Commune de Livré-Sur-Changeon, en direction des enfants âgés de 3 (2 ½) à 17 ans, à savoir :

- L'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés jusqu'à 11 ans (mercredi et vacances scolaires hors mois d'août et vacances de Noël)
- L'espace jeune pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans

La convention a été conclue pour une durée de 1 an avec prise d'effet au 1er janvier 2017,

Par délibération en date du 8 mars 2017, Liffré Cormier Communauté avait décidé d'accorder une aide financière provisionnelle de 41000€ à l'association pour l'accueil périscolaire de Livré sur Changeon au titre de l'année 2017.

Trois acomptes ont été versés conformément aux dispositions consignées dans la convention :

- avril 40%, soit 16400€
- iuillet 20%, soit 8200€
- octobre 20%, soit 8200€

La convention précisait que le solde serait versé en février de l'année suivante, en fonction du compte de résultat réel.

L'association a transmis à Liffré-Cormier Communauté le compte de résultat de l'exercice 2017 et le budget prévisionnel 2018.

Au vu de ces documents, il reste à définir le montant à verser du solde de subvention au titre de l'année 2017, et à se prononcer sur les conditions d'une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2018.

- ATTRIBUE un solde de subvention de 8 200 € au titre de l'année 2017 à l'association CSF;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe pour l'année 2018, reprenant les mêmes termes que l'année 2017, et toute pièce y afférent.

DEL 2018/080	FINANCES – Décision modificative n°1 au budget primitif 2018 du budget principal
--------------	--

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M14;
- VU la délibération 2018/024 d'approbation des budgets primitifs 2018 en date du 26 mars 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour prévoir les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Ouverture de crédits pour la formation des élus ;
- Remboursement de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 36 800 € suite à la fermeture de la micro-crèche d'Ercé-près-Liffré pour laquelle une aide financière avait été accordée en 2012 ;

En recettes de fonctionnement :

Inscription d'une subvention de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour les services gérés par la CIAS ;

En dépenses d'investissement :

- Renouvellement des licences d'utilisation de logiciels, et acquisition de nouvelles licences pour les nouveaux postes informatiques et le projet de migration de messagerie pour un montant de 59 000 €;
- Financement des travaux du pôle social de proximité de St Aubin du Cormier, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune

Section de fonctionnement				
			<u>Dépenses</u>	
Article comptable	<u>Chapitre</u> <u>budgétaire</u>	Fonction	<u>Objet</u>	Montant
6535	65	01	Formation des élus	+ 8 000 €
673	67	60	Titres annulés – reversement subvention CAF	+ 36 800 €
022	022	01	Dépenses imprévues	+ 101 200 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	+ 134 000 €
Recettes				
Article comptable	<u>Chapitre</u> <u>budgétaire</u>	Fonction	<u>Objet</u>	Montant
74718	74	60	Participations CAF – CEJ CIAS	+ 280 000 €

 Section d'investissement	
<u>Dépenses</u>	

Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	<u>Objet</u>	Montant
2051	20	01	Concessions et droits similaires - Informatique	+ 59 000 €
2041412	20	90	Subvention d'équipement à une commune — Pôle social de proximité	+ 75 000 €
Recettes				
Article comptable	<u>Chapitre</u> <u>budgétaire</u>	Fonction	<u>Objet</u>	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	134 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 du budget Principal telle qu'elle est présentée.

DEL 2018/081 FINANCES –1 atticipations 2018	DEL 2018/081	FINANCES – Participations 2018
---	--------------	--------------------------------

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Comme chaque année, la Communauté de Communes est sollicitée pour les participations aux organismes auxquels elle adhère :

- le syndicat mixte Mégalis Bretagne ;
- l'Assemblée des Communautés de France (AdCF);
- l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'agglomération rennaise AUDIAR ;
- le chantier d'insertion Ille et Développement.
- Le GIP AGV35
- Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes
- Maison de l'Europe

1. Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Par délibération 2006/068 en date du 20 septembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et a pour cela modifié les statuts de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2018, le montant de 1 530 € de cotisation est sollicité, comme en 2017.

A cela, il convient d'ajouter:

- la cotisation annuelle que la Communauté de Communes doit verser pour accéder aux prestations du bouquet de services : 6 000 € TTC. Cette cotisation permet à l'ensemble des communes membres d'accéder aux prestations du bouquet de services.
- Les différents frais afférents au fonctionnement du logiciel open ADS pour l'instruction des documents d'urbanisme pour un montant de 2 400 € TTC.

Il est donc proposé de retenir la somme de 9 930 € de participation au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

2. Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Fédérant 1 300 communauté de communes, d'agglomération, urbaines et métropoles, l'AdCF est leur porte-parole au sein des diverses instances représentatives des pouvoirs locaux, commissions consultatives ou conseils d'administrations d'organismes nationaux. Elle défend leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilité.

L'AdCF propose également un pôle de services :

- Information et échange de ressources stratégiques avec une revue mensuel, une lettre technique hebdomadaire et un site internet/centre de ressources ;
- Assistance téléphonique au quotidien ;
- Diffusion de publications thématiques et notes techniques ;
- Organisation de séminaires, colloques et manifestations de dimension régionale ou nationale ;
- Organisation de journées thématiques consacrées à une actualité particulière ;

La cotisation au titre de l'année 2017 était de 2 625 €.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2018, calculée suivant la population de l'EPCI est de :

25 409 habitants (population INSEE 2014) x 0,105 euro = 2 667,95€.

3. Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'agglomération rennaise « AUDIAR »

Créée en 1972 par l'État et le District de Rennes (devenu en 2000 Communauté d'agglomération de Rennes Métropole), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (Audiar) anime aujourd'hui un partenariat élargi au Département d'Ille-et-Vilaine, à la Région Bretagne, aux communautés de communes avoisinantes, au Pays de Rennes, aux communes, entre autres.

Il s'agit d'une structure où les partenaires du développement local partagent leurs diagnostics en vue de coordonner leurs politiques. Par leurs adhésions et subventions, les membres de l'Audiar financent un programme de travail partenarial. L'agence contribue ainsi à forger une « culture commune » et participe à l'élaboration de projets de développement partagés.

La cotisation au titre de l'année 2017 était de 500 €.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2018, calculée suivant la population de l'EPCI est de :

25 186 habitants x 0,02 euro = **503,72** €.

4. Le chantier d'insertion Ille et développement

Créée en mars 2000, Ille et Développement est une association de loi 1901, composée de trois salariés permanents pouvant accueillir 12 salariés en insertion.

L'association a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable.

En partenariat avec les acteurs sociaux, elle participe à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté sur un secteur rural.

Pour pouvoir solliciter les services proposés par Ille et Développement, il est nécessaire d'adhérer à cette association. Pour l'année 2018, la cotisation sollicitée s'élève à 800 €, comme en 2017.

5. **GIP AGV35**

Par délibération 2016/125 du 12 octobre 2016, le Conseil communautaire décidait d'adhérer au GIP AGV35 dont la vocation est de promouvoir, coordonner et accompagner l'accueil des gens du voyage en Ille et Vilaine vers le droit commun en lien avec le schéma départemental.

L'adhésion annuelle 2018 reste inchangée et s'élève à un montant de 180 €.

6. Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes

En 2017, le Bureau avait décidé de conserver un partenariat avec la Mission Locale de Fougères pour les 4 communes de l'ex Com11 et un partenariat avec la Mission Locale de Rennes pour les 5 communes de l'ancien pays de Liffré.

La cotisation à la Mission Locale de Rennes au titre de l'année 2017 était de 16 219 € (1 euro par habitant).

Par délibération 2018/009 du 5 février 2018, le Conseil communautaire décidait d'adhérer à la future structure issue de la fusion entre la Mission Locale de rennes et la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF) de Rennes à compter du 1^{er} janvier 2018.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2018, calculée suivant la population de l'EPCI est de :

Période du 01/01 au 30/06/2018 : 16 219 hab

16 219 habitants x 1,00 euro x 0,5 = **8 109,50** €.

Période du 01/07 au 31/12/2018 :

25 409 habitants x 1,20 euro x 0,5 = **15 245,40 €.**

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2018 est de 23 355 €.

7. Maison de l'Europe

Par délibération n°2011/027 en date du 21 avril 2011 le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention de création d'un Relais Europe pour le Communauté de Communes, avec la Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne.

La Maison de l'Europe de Rennes et de Haute Bretagne, créée en 2001, est à la fois une association à but non lucratif et un relais officiel de la Commission européenne, dont la mission est de sensibiliser le grand public aux questions européennes. Les actions des Maisons de l'Europe, réparties sur l'ensemble du territoire national et européen, sont orientées vers tout public et revêtent différentes formes comme l'accueil, la mise en place de centres de documentation et d'information, des formations, des manifestations et animations, ainsi que la création d'outils pédagogiques et de publications.

Par convention signée en 2011, les communes de Liffré, La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain et Ercé-près-Liffré se sont engagées à créer et entretenir un lieu ouvert au grand public sur leur commune afin d'accueillir un point Europe. La Communauté de communes s'est engagée quant à elle, à prendre en charge les frais d'adhésion. Conclue pour trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, le tarif en 2017 était fixé à 750 euros minimum pour les communautés de communes comprenant entre 15 000 à 30 000 habitants (0.05 euros par habitant).

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2018, calculée suivant la population de l'EPCI est de :

25 409 habitants x 0,05 euro = 1 270,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir un montant de participation de 9 930 € auprès du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, au titre de l'année 2018;
- DECIDE de retenir un montant de participation de 2 667,95 € auprès de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF), au titre de l'année 2018;
- DECIDE de retenir un montant de participation de 503,72 € auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (Audiar), au titre de l'année 2018 ;
- DECIDE de retenir un montant de participation de 800 € auprès du chantier d'insertion Ille et Développement, au titre de l'année 2018;
- DECIDE de retenir un montant de participation de 180 € auprès du GIP AGV35, au titre de l'année 2018 ;
- DECIDE de retenir un montant de participation de 23 354,90 € auprès de la Mission Locale du bassin d'Emploi de Rennes, au titre de l'année 2018;
- DECIDE de retenir un montant de participation de 1 270,45 € auprès de la Maison de l'Europe et de Haute Bretagne, au titre de l'année 2018.

DEL 2018/082

FINANCES – Avenant à la convention de partenariat avec Fougères Agglomération – Multi accueil de Saint-Aubin-du-Cormier

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté
- VU la délibération n°2017-196 du conseil communautaire du 20 novembre 2017 approuvant la signature de la convention de partenariat avec Fougères Agglomération pour le multi-accueil de Saint-Aubin du Cormier;
- Vu l'avis favorable du Bureau du 23 avril 2018 :
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Le 20 novembre 2017, le conseil de communauté a validé une **convention de partenariat** avec Fougères Agglo permettant la refacturation du coût d'accueil, au sein du Multi-accueil de Saint Aubin du Cormier, d'enfants précédemment domiciliés sur les communes ex-Com'Onze, mais ayant rejoint l'agglomération.

Cette convention ayant été conclue dans l'attente de l'ouverture de la micro-crèche de St Jean Sur Couesnon, sa date de validité court du 1er janvier 2017 au **31 août 2018**.

Par un mail du 05 avril, adressé par les services de l'agglomération, celle-ci précise que la micro-crèche de St Jean Sur Couesnon va bien ouvrir à la date du 3 septembre 2018... mais sollicite en parallèle, la possibilité de maintenir au sein du Multi-accueil les 2 derniers enfants qui seront encore présents dans l'établissement au-delà du 31 aout prochain. Ce maintien est justifié par le maintien de leur bien-être, et correspond également à la volonté des familles.

Le Bureau Communautaire a examiné cette demande le 23 avril dernier, et a validé ce maintien en crèche pour les

deux enfants concernés.

En conséquence, il est nécessaire de convenir d'un avenant avec Fougères Agglomération afin de proroger la convention de partenariat entre nos deux EPCI selon les mêmes conditions financières et de fonctionnement.

Les principaux éléments de l'avenant à la convention sont :

- Durée de la convention : prolongation du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.
- Conditions financières : reconduction des modalités contenues dans la convention initiale (coût brut ensemble des recettes (familles, PSU CAF et MSA, PSCEJ CAF)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant à la convention d'entente pour l'indemnisation du maintien en crèche de famille hors territoire avec Fougères Agglomération, ainsi que tout avenant ultérieur nécessaire au bon fonctionnement de la convention de partenariat.

DEL 2018/083	CONTRACTUALISATION – Contrat de ruralité 2018-2020 : validation de l'avenant n°1 – validation de la convention financière pour l'année 2018

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- **VU** le contrat de ruralité de Liffré-Cormier Communauté, signé le 26 septembre 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,
- VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2018 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions ;
- Vu l'avis favorable du Bureau du 3 Mai 2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

La Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté a signé un contrat de ruralité le 26 septembre 2017. Ce dispositif a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Ce contrat a été élaboré sur la base des projets identifiés en 2017 par la Communauté et ses communes-membres, pour la période 2017-2020. Il comporte ainsi un plan d'actions opérationnel portant sur six thématiques :

- L'accès aux services publics et aux soins ;
- La revitalisation des bourgs centres ;
- La cohésion sociale ;
- L'attractivité du territoire;
- Les mobilités ;
- La transition écologique.

Le plan d'actions validé en 2017 doit faire l'objet de modifications afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des capacités des porteurs de projets. Aussi, il est proposé de conclure un avenant ajustant la programmation pluriannuelle initialement déterminée.

Plus précisément, cet avenant prévoit :

- D'ajouter des actions, qui n'étaient pas inscrites dans la programmation initiale :
 - = A12 Construction d'une salle des sports à La Bouëxière ;
 - B6 Rénovation de la boucherie à Gosné :
 - F5 Création d'une bibliothèque-espace de convivialité et aménagements extérieurs sur l'aire communautaire d'accueil des gens du voyage, à Liffré;
- De modifier des actions programmées en 2018, dont le contenu, le budget prévisionnel ou la maîtrise d'ouvrage ont évolué :
 - A3 Mise en réseau des médiathèques ;
 - A5 Réhabilitation de la salle des fêtes à Mézières-sur-Couesnon;
 - A7 Rénovation et extension de la salle de sports à La Bouëxière ;
 - C2 Aménagement touristique du site de Mi-forêt à Liffré;
 - D1 Aire de connexion intermodale à Saint-Aubin-du-Cormier;
 - D2 Aire de connexion intermodale à Liffré ;
 - E2 Construction d'une salle des fêtes à Saint-Aubin-du-Cormier ;
 - F1 Acquisition de matériel pour cinéma en plein air ;
- De reporter certaines actions initialement programmées en 2018 à une date ultérieure :
 - A6 Extension et rénovation de la piscine communautaire ;
 - = C3 Aménagement de la zone de l'Etang à Saint-Aubin-du-Cormier;
 - F2 Construction d'une salle de danse à Saint-Aubin-du-Cormier.

Par ailleurs, la mise en œuvre du contrat de ruralité nécessite la signature, chaque année, d'une convention financière qui affine la liste des projets réellement prêts à être engagés, précise les types de financeurs et le montant des crédits mobilisés pour chacune des actions nécessitant un financement.

Le Comité de pilotage du contrat a validé la programmation du contrat de ruralité pour l'année 2018, le 27 avril 2018.

Une synthèse de l'avenant et de la convention financière pour l'année 2018 sont annexées à la présente délibération.

- VALIDE le projet d'avenant n°1 au Contrat de ruralité 2017-2020 de Liffré-Cormier Communauté;
- VALIDE le projet de convention financière pour l'année 2018;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et la convention financière pour l'année 2018, ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2018/084

MUTUALISATION – Rapport de présentation du schéma de mutualisation des services 2014-2020

Dans le domaine de la Mutualisation, l'article 67 de loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit un nouvel article dans le code général des collectivités, qui impose l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services.

En effet, l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

La réflexion engagée par Liffré-Cormier Communauté pour l'élaboration de ce schéma s'inscrit en effet dans un contexte local et national difficile en raison :

- de l'effort demandé aux collectivités locales en termes de participation au remboursement de la dette publique;
- du caractère grandissant des missions dévolues aux collectivités mais aussi de l'évolution des contraintes imposées aux collectivités dans leur action qui a un coût humain et financier;

Toutefois, ce schéma s'efforce de faire ressortir les principes fondamentaux du volontariat, de la collaboration entre les communes membres et la communauté au-delà des compétences transférées, d'optimisation de l'organisation territoriale socles fondateurs des valeurs partagées pour évoluer dans un climat de confiance et développer une culture commune.

En application des dispositions précitées, le schéma de mutualisation des services de Liffré-Cormier Communauté pour 2014/2020 doit donc transmis aux communes pour avis avant l'adoption en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE la transmission aux communes du projet de schéma de mutualisation tel que présenté ce jour avant adoption définitive par le Conseil Communautaire.

DEL 2018/085	MUTUALISATION – Convention constitutive du service commun communication
--------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

VU le projet schéma de mutualisation présenté au conseil communautaire du 25 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 juin 2018;

Vu l'avis favorable du comité technique de Liffré-Cormier Communauté en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Liffré en date du 5 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les Collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

La Communauté de communes de Liffré Cormier Communauté s'inscrit pleinement dans cette démarche d'optimisation de l'action publique en ayant déjà créé un service commun RH et un service commun ADS, et souhaite poursuivre sa démarche en instaurant un service commun Communication.

En effet, Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré souhaitent créer un service commun communication afin de mutualiser les ressources humaines des deux collectivités au sein d'un seul service afin de fédérer, articuler et mettre en cohérence les différentes actions de communication des deux collectivités mais également de bénéficier d'agents aux profils complémentaires.

La convention jointe en annexe a pour objet de déterminer, entre la communauté de communes et la commune de Liffré, les effets administratifs et financiers de la mise en place de ce service.

Afin de faire bénéficier aux autres communes de Liffré-Cormier Communauté des compétences humaines et techniques regroupées au sein de ce service, celles qui le souhaiteront pourront bénéficier de prestations de services qui seront effectuées directement par les agents de ce service.

La déclinaison des missions exercées par ce service a été élaborée en étroite collaboration avec l'ensemble des communes du territoire afin que les services proposés soient adaptés aux besoins actuels ou futurs des communes et de la communauté. Ces missions seront les suivantes :

Mission n°1: Ingénierie / Ressources

- Conseil en matière de définition de stratégie de communication
- Elaboration d'un plan de communication pour des projets/événements (cibles/outils à déployer...)
- Eclairage juridique sur des problématiques spécifiques (droit à l'image...).
- Conseil en matière d'écriture journalistique et en fonction des supports envisagés (print/numérique)
- Définition d'une ligne éditoriale pour un document (magazine, document spécifique type guide...)
- Réalisation d'un chemin de fer, calibrage des articles, équilibrage des rubriques...

Mission n°2: Print:

- Création graphique : création de visuel pour des affiches/flyer
- Exécution graphique : pour documents spécifiques hors magazine municipaux

Mission n°3: Numérique:

- Site internet, mise en commun d'une arborescence définie en fonction des besoins recensés
- Formation et soutien ponctuel pour l'utilisation du CMS du site pour les communes participant à la démarche de mutualisation de leur site internet
- Procédure et animation des réseaux sociaux (formation...)
- Cadrage de l'usage des réseaux sociaux

Mission n°4: Presse

- Relation presse : rédaction d'un communiqué de presse, de point presse
- Partage liste des correspondants presse (locale/spécialisée...)
- Partage d'une revue de presse à l'échelle du territoire

Mission n°5: Divers

- Utilisation des outils communautaires pour la diffusion d'informations communales à dimension LCC (envoi d'info communes, partage sur les réseaux sociaux LCC...)
- Prises de vues (partage/traitement)

Les personnels des services concernés seront transférés à Liffré Cormier Communauté selon les modalités précisées dans la convention. Les modalités de ces transferts sont encadrées par l'article L5211-4-2 du CGCT qui prévoit l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Le projet de convention a été présenté au comité technique de Liffré Cormier Communauté le 12 juin 2018, lequel a rendu un avis favorable.

- APPROUVE la création du service commun Communication,
- VALIDE le contenu de la convention constitutive de ce service commun,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et à procéder à sa bonne application.

DEL 2018/086

MUTUALISATION - Convention constitutive du service commun informatique

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

VU le projet schéma de mutualisation présenté au conseil communautaire du 25 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 juin 2018;

VU l'avis favorable du comité technique de Liffré-Cormier Communauté en date du 12 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du comité technique de Liffré en date du 5 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les Collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

La Communauté de communes de Liffré Cormier Communauté s'inscrit pleinement dans cette démarche d'optimisation de l'action publique en ayant déjà créé un service commun RH et un service commun ADS, et souhaite poursuivre sa démarche en instaurant un service commun Informatique.

En effet, Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré souhaitent créer un service commun Informatique afin de mutualiser les ressources humaines des deux collectivités au sein d'un seul service lequel interviendrait sur les missions spécifiques d'assistance et de maintenance informatique, ainsi que des systèmes d'informations de l'ensemble de leur parc informatique.

La convention jointe en annexe a pour objet de déterminer, entre la communauté de communes et la commune de Liffré, les effets administratifs et financiers de la mise en place de ce service.

Par ailleurs, afin de faire bénéficier aux autres communes de Liffré-Cormier Communauté des compétences humaines et techniques regroupées au sein de ce service, celles qui le souhaiteront pourront bénéficier de prestations de maintenance et d'assistance informatique, pour leur parc informatique ainsi que celui de leurs écoles, qui seront effectuées soit directement par les agents de ce service, soit par un prestataire externe recruté après procédure de mise en concurrence.

La déclinaison des missions exercées par ce service a été élaborée en étroite collaboration avec l'ensemble des communes du territoire afin que les services proposés soient adaptés aux besoins actuels ou futurs des communes et de la communauté. Ces missions sont les suivantes :

- 1°) Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'information de la commune et de la Communauté : matériels (postes, serveurs, copieurs...), logiciels (systèmes, logiciels métiers, bureautique...), interconnexion entre les sites, maintenance et sécurisation des systèmes d'information, mise à niveau des architectures, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
- 2°) Evolution des systèmes d'information : adaptation des outils des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution des logiciels métiers, veille technologique, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité des systèmes d'information.
- 3°) Assistance et conseil aux communes de la Communauté de communes dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'information
- 4°) Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, systèmes d'impression), de contrats de prestations de services (liens internet, logiciels...) afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Les personnels des services concernés seront transférés à Liffré Cormier Communauté selon les modalités précisées dans la convention. Les modalités de ces transferts sont encadrées par l'article L5211-4-2 du CGCT qui prévoit l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Le projet de convention a été présenté au comité technique de Liffré Cormier Communauté le 12 juin 2018, lequel a rendu un avis favorable.

- APPROUVE la création du service commun Informatique
- = VALIDE le contenu de la convention constitutive de ce service commun
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et à assurer sa bonne application.

DEL 2018/087	URBANISME – Avenant au marché de maitrise d'œuvre pour l'extension de la ZAC de la
	Mottais (Mottais 2) avec Ouest Aménagement

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, notamment l'article 76 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités »;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier du 9 février 2012 retenant la proposition du cabinet Ouest Aménagement dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre de l'extension de la ZAC de la Mottais (Mottais 2);

- VU l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 mars 2018 pour effectuer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la ZAC de la Mottais (Mottais 2) afin de formaliser la procédure de reprise du marché;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 12 mars 2018;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 juin 2018 sur le contenu de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la ZAC de la Mottais (Mottais 2);

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à la Loi NOTRe, le Pays de Liffré s'est étendu à 4 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier (Saint-Aubin-du-Cormier, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Gosné) et devient Liffré-Cormier Communauté.

Un projet d'extension de la ZAC de la Mottais (Mottais 2), zone d'intérêt communautaire implantée à Saint-Aubin-du-Cormier, est alors en cours. La Communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier a contractualisé en 2011 un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Ouest Aménagement pour un montant de 101 885 €HT.

Avec la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », Liffré-Cormier Communauté reprend d'office ce marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché (de 101 885 €HT) porte sur 3 missions :

Mission 1 : élaboration d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi que la mise en œuvre de la dérivation d'un ruisseau.

Dossier Loi sur l'eau : forfait de rémunération = 6 480 €HT

Maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de la dérivation du ruisseau

- Estimation des travaux fixée par la maîtrise d'ouvrage : 90 000 €HT
- Forfait provisoire de rémunération (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC) = 7 920 €HT (taux 8,8 %)
- Mission 2 : aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités économiques de la Mottais 2.
 - Estimation des travaux fixée par la maîtrise d'ouvrage : 1 900 000 €HT
 - Forfait provisoire de rémunération (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC) = 74 100 €HT (taux 3,9 %)
- Mission 3 : réflexion sur une éventuelle extension du périmètre de la ZAC ainsi que sur l'impact de l'aménagement de la ZAC sur la desserte d'un hameau d'habitation situé à proximité de la ZAC.

Forfait de rémunération (AVP – PRO) = 13 385 €HT

En 2013, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux étant connue (remise de l'avant-projet et validation), le montant de la rémunération du maître d'œuvre est rendu définitif par avenant (il s'agit de l'avenant n°2) et se porte à 106 645,82 €HT :

• Mission 1 : élaboration d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi que la mise en œuvre de la dérivation d'un ruisseau.

Dossier Loi sur l'eau = 6 480 €HT (montant inchangé)

Maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de la dérivation du ruisseau :

- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (phase AVP) : 90 000 €HT
- Forfait définitif de rémunération = 7 920 €HT (montant inchangé)
- Mission 2 : aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités économiques de la Mottais 2.
 - Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (phase AVP) : 2 022 072,20 €HT
 - Forfait définitif de rémunération = 78 860,82 €HT
- Mission 3: réflexion sur une éventuelle extension du périmètre de la ZAC ainsi que sur l'impact de l'aménagement de la ZAC sur la desserte d'un hameau d'habitation situé à proximité de la ZAC.

Forfait de rémunération = 13 385 €HT (montant inchangé)

En 2013, deux devis supplémentaires ont été validés par la CC du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier

- Mise en œuvre de mesures compensatoires hors dérivation du cours d'eau (phases AVP et PRO) à 3 024 €HT, que l'on nommera avenant n°3.
- Inventaire des zones humides sur une parcelle de 4 ha à Livré-sur-Changeon à 1 200 €HT, que l'on nommera avenant n°4.

Ainsi, après signature des avenants, le montant total du marché est fixé à 110 869,82 €HT.

Les missions 1, 2 et 3 ont été commencées sous la maîtrise d'ouvrage de la CC du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier et celle-ci a déjà réglé au cabinet la somme de 36 577,40 €HT :

Sur la mission 1, il a été réglé 9 014,40 €HT correspondant au dossier Loi sur l'Eau (6 480 €HT) et à la phase AVP de la dérivation du ruisseau (2 534,40 €HT).

Sur la mission 2, il a été réglé 14 079 €HT correspondant à la phase avant-projet.

Sur la mission 3, il a été réglé 9 260 €HT correspondant à la phase avant-projet.

Rien n'a été réglé sur l'avenant n°2 (pas de régularisation de la phase AVP).

Les avenants n°3 et 4 ont été payés (3024 €HT + 1200 €HT).

Liffré-Cormier Communauté reprend donc le marché en cours de réalisation. Cependant, la poursuite de l'aménagement de la ZAC de la Mottais 2 nécessite la reprise des études règlementaires environnementales, en effet :

- L'arrêté du dossier d'autorisation Loi sur l'eau, délivré le 30 décembre 2014, accordait une autorisation à réaliser les travaux pendant 10 ans si ceux-ci étaient engagés dans les 3 ans (avec réalisation des mesures compensatoires en premier lieu). Or au 30 décembre 2017, les études n'étaient pas terminées pour pouvoir engager les travaux.
- Les inventaires de terrain nécessitent une mise à jour (faune, flore, zones humides) sachant que les exigences en termes de prospection ont été relevées ces dernières années.

La règlementation concernant les études d'impact a été modifiée, des études spécialisées sont dorénavant exigées : bruit, potentiel énergétique, étude agricole...

Le projet devra donc prendre en compte ces nouvelles études environnementales et également répondre aux objectifs communautaires, ainsi la phase avant-projet de l'aménagement de la seconde tranche, déjà réalisée, est à reprendre.

Etant donné le coût de reprise des études environnementales, les missions de maîtrise d'œuvre (missions 1 et 2) doivent être réduites : les phases de suivi de chantier seront réalisées par la Communauté de communes (phases DET, AOR et OPC).

Un avenant doit donc actualiser le marché. Il s'agit de l'avenant n°5.

Par ailleurs, les dossiers de création et réalisation de la ZAC de La Mottais 2 seront également à reprendre (nombreuses incohérences et nouveau projet). Cette mission fera l'objet d'une consultation à part puisqu'elle ne faisait pas partie de ce marché et le montant est inférieur à 25 000 €HT.

L'avenant n°5 porte sur :

- L'actualisation du maître d'ouvrage et donc de l'organisme chargé du paiement
- Le changement de comptable assignataire des paiements
- L'annulation de l'avenant n°2 rendant définitive la rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'avant-projet, celui-ci étant à reprendre. Aucune facture n'a été réglée sur cet avenant. Moins-value : 4 760,82 €HT
- La reprise de certaines missions :

- Mission 1:

- La reprise du dossier Loi sur l'eau par la réalisation d'un dossier d'incidence Loi sur l'eau incluant étude d'impact + étude d'impact agricole. Plus-value : 24 147,50 €HT.
- La suppression des phases DET, AOR et OPC de la mise en œuvre de la dérivation d'un ruisseau. Moins-value : 2 534,40 €HT

- Mission 2:

- Reprise de l'avant-projet. Plus-value : 14 079 €HT
- La suppression des phases DET, AOR et OPC de l'aménagement de la seconde tranche. Moins-value : 34 827 €HT.

Le montant du marché :

En appliquant les plus-values et moins-values au montant total du marché, soit 110 869,82 €HT, le nouveau montant est de 106 974,10 €HT. La moins-value par rapport au montant total du marché est de 3 895,72 €HT.

Par rapport au marché de base, 101 885 €HT, l'écart est de 4,99 % d'augmentation.

Voir avenant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu de l'avenant ;

 AUTORISE le Président, et le Vice-Président délégué, à signer cet avenant et tout autre avenant ou document relatif à ce marché dans le respect des dispositions de l'article L. 1414-4 du CGCT sur les avenants.

DEL 2018/088	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – Modalité de décision de l'octroi du PASS commerce - Artisanat
--------------	---

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;
- VU la délibération du Conseil Régional de Bretagne n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII);
- VU la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT;
- VU la délibération n° 2017/179 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature le 5 décembre 2017 de la convention EPCI-Région relative au développement économique ;
- VU la délibération n°2018/010 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2018 instaurant la mise en place du dispositif PASS commerce-artisanat
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mai 2018;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 21 janvier 2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

La mise en place du dispositif d'aide PASS commerce-artisanat décidée lors du conseil communautaire du 5 février 2018 implique la décision par Liffré-Cormier Communauté de l'octroi ou non de la subvention à l'entreprise demandeuse.

Depuis sa mise en place 5 demandes ont déjà été présentées en bureau communautaire.

Compte tenu du nombre de demandes important, de la nécessité pour l'entreprise d'avoir une réponse assez rapide pour permettre d'aider à la réalisation du projet concerné il est proposé de déléguer au bureau communautaire la décision d'octroi et de versement de la subvention demandée sous condition que soient présents lors de ce bureau :

- Le Vice-Président à l'économie
- Le maire ou le représentant de la commune dont est issue l'entreprise en demande

Le Président ou son représentant rendra compte au conseil communautaire chaque année des dossiers subventionnés.

Pour rappel le montant des demandes est de 7500 euros maximum dont 5250 euros maximum à la charge de Liffré-Cormier Communauté, le reste étant pris en charge par la Région Bretagne après avance par Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

 DELEGUE au bureau communautaire la décision d'octroyer et verser des subventions PASS commerce artisanat après analyse des demandes, AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document lié à la notification de cette décision,

DEL 2018/089	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – convention de partenariat Chambre du commerce et de l'industrie d'Ille-et-Vilaine
--------------	---

- VU la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant modification de la répartition des compétences en matière de développement économique (NOTRe)
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la Convention de partenariat Région-EPCI en date du 5 décembre 2017 concernant les politiques de développement économique ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 11 juin 2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

La CCI Ille-et-Vilaine est un établissement public administratif de l'Etat. Sa gouvernance est confiée à des membres élus par l'ensemble des entreprises inscrites au RCS dans son territoire. Ce sont des chefs d'entreprises en activité et bénévoles. En sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, la CCI représente les intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics.

La CCI intervient, conformément à l'article L.710-1 du code de commerce, dans :

- le conseil, l'accompagnement, la mise en relation des entreprises ainsi que des créateurs et repreneurs d'entreprises,
- la formation professionnelle initiale et continue,
- le développement et la gestion d'équipements publics utiles au développement économique,
- toute étude demandée par les pouvoirs publics, les collectivités ou des entreprises sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire.

Ce projet de convention intervient dans le cadre d'une volonté de convergence des actions en faveur du développement économique du territoire mentionnée dans la convention cadre Région Bretagne/ Liffré-Cormier communauté établie fin 2017.

Objet:

Dans le cadre de la convergence de leurs actions en faveur du développement économique du territoire, la CCI et Liffré-Cormier Communauté entendent rapprocher leurs compétences et agir de façon concertée.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat dans le respect des missions de chacune des parties.

Enjeux partagés :

D'une part concernant la mise en œuvre du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises décrit dans la convention EPCI-Région citée plus haut, Liffré-Cormier Communauté et la CCI conviennent de coordonner leurs

actions pour optimiser l'accompagnement et le suivi des entreprises du territoire, notamment dans leurs phases de création, de développement et de transmission.

D'autre part dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie de développement économique et emploi, il est proposé de partager les 8 enjeux suivants, déterminés au niveau régional :

- L'optimisation du foncier et des espaces d'activités économiques,
- L'appui à la création et la reprise d'entreprise,
- Le financement des entreprises,
- L'accompagnement à l'international,
- Le soutien au commerce,
- L'information et l'analyse économique,
- La formation des collaborateurs des EPCI,
- L'orientation des jeunes vers les métiers

Durée : 3 ans avec clause de révision annuelle du plan d'action

Programme d'action et comité de pilotage : un COPIL constitué d'élus et de techniciens de Liffré-Cormier communauté, d'élus et de représentants de la CCI ainsi que de leurs collaborateurs aura pour mission de :

- favoriser les échanges et la réflexion collégiale au profit du développement territorial,
- préciser les enjeux partagés en faveur du développement économique du territoire,
- proposer un programme d'actions annuel : priorités, modalités, éventuels budgets afférents,
- valider l'adhésion des partenaires aux actions et programmer les engagements budgétaires correspondants,
- suivre l'avancement du programme d'actions annuel.

Il est proposé un comité de pilotage unique pour le suivi de la convention de partenariat proposée par la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) fin 2017 et la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI).

Ce comité de pilotage pourrait être composé de 3 élus issus de la commission 2 dont le Vice-Président à l'économie et à l'emploi.

Le rythme de réunion du Comité de pilotage serait d'une fois par semestre.

Engagements réciproques :

Engagements de la CCI:

- Fournir à Liffré-Cormier Communauté chaque semestre :
 - o le fichier des entreprises du territoire inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés
 - o le fichier des créations et radiations d'entreprises
- Partager les données relatives aux flux des accompagnements individuels par la CCI d'entreprises du territoire en création, en développement et en difficulté.
- Adresser les résultats synthétiques des 'Chiffres Clés' du territoire de la Liffré-Cormier Communauté aux élus et collaborateurs désignés.

Engagements de Liffré-Cormier Communauté:

- Informer en amont la CCI sur les projets et évolutions des entreprises du territoire;
- Associer la CCI aux réflexions d'urbanisme d'aménagement territorial (pas de PLUI) relevant de la compétence de la Liffré-Cormier Communauté.

Engagements communs:

- Dans le cadre du SPAE, réunir une fois par trimestre les conseillers d'entreprises, pour un regard croisé sur le suivi et l'accompagnement des entreprises stratégiques du territoire;
- Partager au plus tôt, dans le respect des règles habituelles de confidentialité, l'ensemble des informations utiles à une bonne coopération sur les 'enjeux partagés' définis à l'article 2;
- Préserver et promouvoir l'image de marque de l'autre partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre partie;
- Promouvoir la présente convention et relayer les principales actions et manifestations qui en découlent ;
- Informer immédiatement l'autre partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer ;
- Veiller au respect le plus strict de toutes les lois et règlementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE Le contenu de la convention au regard des éléments de contexte présentés ci-dessus
- AUTORISE le président ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document y affèrent

DEL 2018/090	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – convention de partenariat Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine
--------------	---

- VU la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant modification de la répartition des compétences en matière de développement économique (NOTRe)
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2017 et du 4 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 11 décembre et du 11 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine est un établissement public administratif de l'Etat. Sa gouvernance est confiée à des membres élus par l'ensemble des entreprises inscrites au Répertoire des Métiers. Ce sont des chefs d'entreprises en activité et bénévoles.

En sa qualité de corps intermédiaires de l'Etat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine représente les intérêts des entreprises artisanales auprès des pouvoirs publics et contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations, en remplissant toute mission de service public ou d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions. La CMA35, dans le cadre de la clarification des rôles des EPCI vis-à-vis du développement économique, souhaite formaliser ses relations et engagements respectifs. A ce jour, il n'y a pas de partenariat formalisé avec ce partenaire.

Contenu de la convention:

Objet :

La présente convention a pour objet de :

- 1. Formaliser les relations entre les parties afin de
 - Favoriser la mise en place d'actions de développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes,
 - = Renforcer l'animation, la synergie, la mise en réseau des acteurs économiques du territoire,
- 2. Préciser les engagements respectifs des parties,
- 3. Fixer les conditions de leur mise en œuvre.
 - Enjeux partagés : les enjeux partagés pourront porter sur
 - La pérennisation, le développement et le renouvellement des entreprises du territoire
 - Le soutien à la création et la reprise d'entreprise
 - La gestion des capacités d'accueil et d'hébergement des entreprises
 - La mise en réseau des entreprises
 - L'animation et la promotion des entreprises
 - L'emploi, la formation et la GPEC
 - La promotion et la valorisation de l'apprentissage
 - L'accès et les usages numériques
 - La transition énergétique
 - Le maintien des commerces de proximité

La CMA 35 s'engage à:

- Fournir régulièrement à la Communauté de communes :
 - O Le fichier des entreprises du territoire inscrites au Registre des Métiers
 - o Le fichier des créations et radiations d'entreprises
- Participer activement aux réunions du comité de pilotage de la convention,
- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues aux conditions prévues,
- Rendre compte au Comité de Pilotage de l'avancement de ces actions et de leurs résultats,
- Participer aux rencontres organisées par la Communauté de Communes à destination du monde économique,
- Promouvoir, dans leurs divers outils de communication, les actions menées sur le territoire,
- Participer à des réunions techniques trimestrielles de partage d'information sur le suivi des entreprises en création, en développement et en difficulté.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Etre le relai de diffusion de la présente convention auprès de ses communes membres et des partenaires locaux,
- Participer activement aux réunions du comité de pilotage de la convention,
- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues aux conditions prévues,
- Rendre compte au Comité de Pilotage de l'avancement de ces actions et de leurs résultats,
- Participer aux rencontres organisées par la CMA 35 à destination des acteurs économiques du territoire,
- Publier au moins une fois par an dans ses supports de communication un article concernant l'action de la CMA 35 sur le territoire,
- Participer à des réunions techniques trimestrielles de partage d'information sur le suivi des entreprises en création, en développement et en difficulté.

- **Durée :** 3 ans avec clause de révision annuelle du plan d'action
- Programme d'action et comité de pilotage : un COPIL constitué d'élus et de techniciens de Liffré-Cormier communauté, d'élus et de représentants de la CMA ainsi que de leurs collaborateurs aura pour mission de :
 - o Favoriser les échanges et la réflexion collégiale au profit du développement territorial,
 - o Préciser les enjeux partagés en faveur du développement économique du territoire,
 - o Proposer un programme d'actions annuel : priorités, modalités, éventuels budgets afférents,
 - O Valider l'adhésion des partenaires aux actions et programmer les engagements budgétaires correspondants,
 - o Suivre l'avancement du programme d'actions annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE Le contenu de la convention au regard des éléments de contexte présentés ci-dessus
- AUTORISE le président ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document y afférent

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – Renouvellement de la convention de
DEL 2018/091	partenariat avec le Centre d'Information au Droit des Femmes et des Familles « CIDFF »
	2018 pour la mise en œuvre d'un bureau d'accompagnement individualise vers l'emploi

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ainsi que l'annexe portant comme d'intérêt communautaire « le développement des actions visant à soutenir et à favoriser l'emploi en concertation avec les structures et partenaires intéressés, notamment l'ANPE et la Mission locale » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mai 2018
- VU l'avis favorable de la commission n° 2 du 23 avril 2018

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2016.161 en date du 14 décembre 2016, le Conseil communautaire décidait de mettre en place sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté un Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF35) pour l'année 2017 pour un coût de 11 100 €.

Pour rappel, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, association Loi 1901, a pour mission d'informer les femmes dans les domaines juridique, social et professionnel. Sa connsaissance du public féminin, sa capacité à prendre en compte globalement les problèmes que peuvent rencontrer les femmes (santé, solitude, logement, etc.) sont des specifités lui permettant d'apporter des réponses non seulement aux problèmes d'emploi mais aussi aux problèmes périphériques qui empêchent bien souvent l'accès à l'emploi.

Le travail proposé par le CIDFF 35 dans le cadre d'un Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi a pour objet, outre le suivi individualisé de femmes en difficultés d'insertion professionnelle en lien et en complémentarité du suivi assuré par le Point Accueil Emploi, de favoriser des rencontres entre les femmes permettant la mise en place d'une dynamque collective sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

En 2017, l'accompagnement individualisée a concerné jusqu'à 10 personnes en recherche d'emploi de manière simultanée.

En 2017, 20 femmes ont ainsi pu être accompagnées

• Liffré : 9 personnes

La Bouexière : 4 personnes

St Aubin du Cormier : 2 personnes

Dourdain : 2 personnes

Ercé près Liffré : 1 personneChasné sur Illet : 1 personne

• Livré sur Changeon : 1 personne

Grâce au travail mené par le CIDDF35 en partenariat avec le Point Accueil Emploi et ses partenaires, 11 femmes étaient en contrat à la fin de l'année, 3 en formation qualifiante (dont 1 également en contrat) et 7 toujours en suivi.

Le bilan statistique complet est transmis en annexe de la présente délibération.

La convention étant arrivée à échéance depuis le 31/12/2017 et le CIDFF ayant poursuivi ses actions au cours du 1^{er} semestre 2018, il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année en cours. Celui-ci répond en effet à un besoin avéré pour les personnes les plus éloignées de l'emploi malgré la reprise économique, offre un service de proximité personnalisé pour les bénéficiaires, et s'inscrit dans une logique de complémentarité avec la mission d'accueil porté par le Point Accueil Emploi, notamment en matière d'accompagnement social.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de renouvellement du partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour l'année 2018, détaillée dans la convention jointe en annexe ;
- VALIDE le versement du prix de la prestation de 11 100€ en deux versements, 50% au moment de la signature de la convention et le solde sur présentation d'un bilan détaillé;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe en annexe ainsi que tout avenant éventuel ;

DEL 2018/092	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – Modification du tarif de location des ateliers relai de Saint-Aubin-du-Cormier
--------------	--

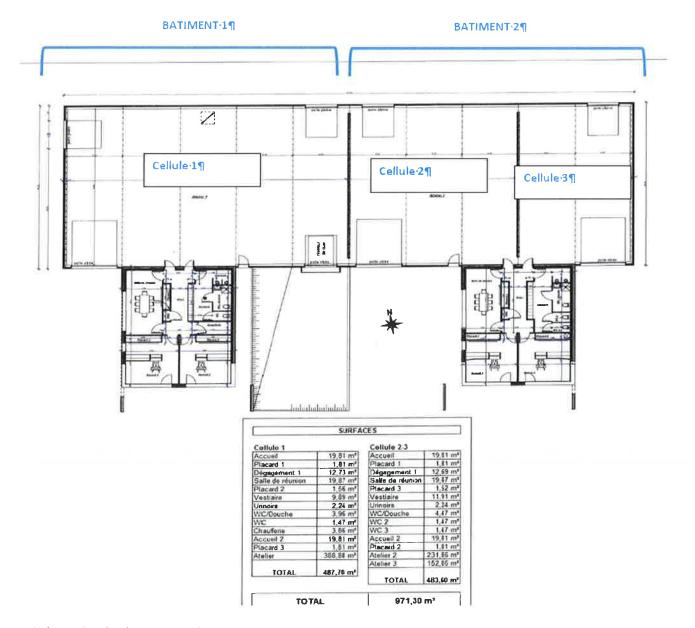
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant sur le transfert de la propriété du bâtiment blanc sis zone d'activités de la Mottais à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu la délibération n° 2017-186 en date du 20 novembre 2017 de mise à disposition des ateliers relai;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 avril 2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Pour l'exercice de sa compétence facultative, « l'étude, la réalisation, la gestion et la promotion d'équipements créateurs d'emplois et de ressources, du type bâtiments relais, pépinières d'entreprises, tiers-lieu créées à partir du 1^{er} juillet 2015 », les ateliers-relai de St Aubin du Cormier sont mis à disposition de Liffré-Cormier Communauté depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le bâtiment, construit en 2015, est composé de 3 ateliers, 4 bureaux et 2 salles de réunions comme présentés sur le plan ci-après :



Pour information les loyers sont de :

- 32€/m²/an la première année (53€ en moyenne dans le parc privé)
- 35€/m²/an la deuxième
- 38€/m²/an la troisième et dernière année

Les baux établis par l'ancien propriétaire prévoient un calcul de charges annuel effectué à réception des factures de consommation et d'entretien du bâtiment avant d'être refacturées aux locataires.

Les fluides (eau, gaz, électricité) sont facturés selon les volumes consommés. Les charges d'entretien sont quant à elles proratisées en fonction du nombre de locataires.

Dans la pratique, les modalités de refacturation des fluides auprès des locataires sont rendues difficiles pour des raisons techniques : absence de sous compteurs permettant d'individualiser les consommations des locaux disponibles à la location, non prise en compte des espaces communs, sanitaires, salle de réunion, extérieurs.

Les modalités de refacturation des dépenses liées à l'entretien du bâtiment et ses abords (espaces verts, portes sectionnelles, vérification électriques etc.) interrogent quant à elles en terme d'équité. En effet, la quote-part non prise en charge lorsque le bâtiment n'est pas entièrement loué revient au(x) locataire(s) présent(s).

Dans un souci d'efficacité et d'efficience dans la gestion du bâtiment, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de réviser le loyer à la hausse et de définir un prix moyen au m²/an soit : X€/m²/an (+X%).

Les loyers sont révisables à la fin de chaque bail de 36 mois au maximum.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués par voie d'avenant auprès des locataires en place et précisés dans les baux à venir.

S'agissant des charges d'entretien, il est proposé de procéder à une refacturation au prorata de la surface louée, le reste à charge étant assumé par la collectivité lorsque le bâtiment n'est pas entièrement occupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision des tarifs de locations telle que présentée ci-dessus ;
- APPROUVE les nouvelles modalités de calcul des charges d'entretien telles que proposée;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer tout avenant ou bail reprenant les éléments précités

DEL 2018/093 RURALITE – Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport d'Activités 201

- VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré Cormier Communauté;
- Vu l'avis favorable de la commission n°3 en date du 04 juin 2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

En application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, les communes ont obligations de présenter, depuis le 1^{er} janvier 2008, des informations particulières sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif. En effet, l'article L.2224-5 du CGCT dispose :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015. »

Afin de répondre à cette obligation, le technicien en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif a élaboré un rapport d'activités du service pour l'année 2017. Ce rapport est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour diffusion auprès des communes membres.

DEL 2018/094	ENFANCE ET JEUNESSE – Convention territorial globale, signature de la pré-convention
--------------	--

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- **V**U le code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Acteur majeur de la politique sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, domaines pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et notamment les communautés de communes.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et Liffré-Cormier communauté.

La CTG est obligatoirement et systématiquement adossée à un diagnostic partagé du territoire, visant à objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques et des moyens mobilisés

Il ne s'agit pas à proprement parler d'un partenariat financier même si, d'ici 2021, les contrats enfance-jeunesse y seront intégrés.

Sur proposition des services et en accord avec la CAF, la signature formelle de la CTG est différée à juin 2019 afin de disposer des études de besoins et des objectifs recueillis à travers l'élaboration du Projet de territoire et notamment au travers de l'étude spécifique enfance jeunesse engagée par Liffré-Cormier Communauté.

Il est néanmoins proposé de signer une pré-convention CTG (validant l'engagement dans la démarche d'évaluation et de prospective) afin de permettre à la CAF de mettre à disposition ses ressources (données, personnels) permettant d'accompagner la collectivité dans la réalisation du diagnostic de territoire.

La CTG repose sur deux instances de travail partenariales:

1/ une instance technique dont les objectifs sont de :

- Elaborer un diagnostic partagé,
- Proposer des orientations stratégiques,
- Décliner les orientations stratégiques en plan d'action.

Celle-ci est composée de !

- Pour la CAF : la conseillère technique enfance jeunesse
- Pour Liffré-Cormier communauté : la coordinatrice Enfance jeunesse et le directeur CIAS (Petite enfance / action sociale interco)

2/ un comité de pilotage

Pour mener à bien la démarche, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé, à parité, de représentants de la Caf et de Liffré Cormier Communauté.

Ses missions:

- Procéder aux arbitrages lors des différentes étapes de la démarche : diagnostic, élaboration des orientations stratégiques, définition du plan d'action ;
- Assurer le suivi des différentes étapes nécessaires à la signature de la CTG;
- Évaluer le processus d'élaboration de la CTG et procéder à des ajustements éventuels ;
- Renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné;

• Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Il a été convenu que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de la pré-convention jointe en annexe,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention,
- **ENGAGE** Liffré-Cormier Communauté dans une démarche active permettant la signature de la CTG en 2019.

DFI 2019/005	ENFANCE ET JEUNESSE – Convention de prestation de services relative à la gestion du temps extrascolaire relevant du mercredi
--------------	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16-1;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de LIFFRE-CORMIER Communauté, et plus particulièrement la compétence « gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI » ;
- VU la délibération n° 2018/073 du conseil communautaire du 25 juin 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire de l'exercice de la compétence extrascolaire ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1^{er} janvier 2017, aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, Liffre-Cormier Communauté a intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, a fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de Liffre-Cormier Communauté. La pérennité d'une maitrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion plus globale relative à la volonté d'étendre un service extrascolaire communautaire relevant des petites et grandes vacances à l'ensemble de son périmètre, LIFFRE-CORMIER Communauté et ses communes membres ont fait le choix de clarifier l'exercice de la compétence en rétrocédant la gestion du mercredi aux communes concernées à compter du 1^{er} septembre 2018.

En vertu de l'article L.5214-16-1 du CGCT, « la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Afin d'assurer la continuité du service public sur les communes de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER et de GOSNE, il est proposé de recourir aux dispositions du CGCT susmentionnées qui habilitent LIFFRE-CORMIER Communauté a exercer une mission de prestation de services pour la gestion du temps extrascolaire relevant du mercredi.

La convention jointe en annexe, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018, permet de définir les modalités d'intervention de LIFFRE-CORMIER Communauté auprès des Communes de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER et de GOSNE et les moyens alloués pour l'exercice de la prestation qui lui est dévolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention relatif à la mission de prestation de services pour la gestion du temps extrascolaire relevant du mercredi, pour le compte des communes de GOSNE et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, à compter du 1^{er} septembre 2018;
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la présente convention ;
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

DEL 2018/096	CULTURE – Modification de la grille tarifaire de l'Orphéon – Année scolaire 2018-2019
--------------	---

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence facultative « enseignement musical gestion de l'école de musique intercommunale » ;
- VU l'avis favorable du bureau du 11 juin 2018;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Dans le cadre de sa compétence facultative « enseignement musical – gestion de l'école de musique intercommunale » Liffré-Cormier Communauté s'est fixé pour objectif de favoriser l'accès à l'enseignement musical pour les habitants de son territoire.

Les activités et les tarifs sont principalement dédiés aux enfants du territoire et les cursus orientés vers de l'enseignement de groupe et des pratiques collectives.

La politique tarifaire actuelle permet aux usagers de n'avoir à financer au maximum que 50 % du coût réel d'une activité. C'est la collectivité qui prend en charge le reste du financement proportionnellement au quotient familial.

Le quotient familial permet ainsi aux familles socialement modestes d'accéder à l'enseignement musical.

Chaque année, la grille tarifaire est actualisée par le conseil communautaire pour l'année suivante.

Pour l'année scolaire 2018-2019, divers éléments financiers ont été pris en compte et notamment le partenariat avec l'école de musique associative « *La Fabrik* » qui conduit Liffré-Cormier Communauté à rechercher une harmonisation des tarifs pratiqués sur son territoire tendant ainsi à une convergence sur plusieurs années, afin d'éviter toute disparité territoriale tout en veillant à assurer l'équilibre budgétaire de cette dernière.

Au vu de ces éléments, il est proposé de revaloriser les tarifs de l'Orphéon de 1%. (voir Tableaux en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la modification tarifaire de l'Orphéon et la revalorisation de 1% des montants pour l'année scolaire 2018/2019.

Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD



